



---

---

ASSOCIATION

---

---

# ESPOIR en Terre d'AFRIQUE

Adresse : 2, rue d'Ankara 67000 Strasbourg

Tél : 07 51 31 74 62

E-mail : espoirenterredafrique@gmail.com

---

---

## ***STATUT DE L'ASSOCIATION***

### **Article 1 : Nom et siège**

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée : Espoir en Terre d'Afrique.

Cette association est régie par les articles 21 à 79-III du code civil local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Le siège de l'association est fixé à l'adresse suivante : 2, rue d'Ankara 67000 Strasbourg

L'association est inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Strasbourg 45, rue du Fossé des Treize BP 444 – 67008 Strasbourg cedex.

### **Article 2 : Objet et but**

L'association a pour objet de :

- Financer la scolarité des enfants orphelins en Afrique (frais de scolarité et pris en charge du matériel scolaire), afin de leur donner un meilleur avenir.
- Financer les projets des veuves en leur octroyant des micro-crédits sans intérêts dans le but de favoriser l'emploi les rendant indépendante, retrouvant ainsi une certaine autonomie, et une prise en charge de leurs familles, tant sur le plan économique, socioprofessionnel, que sur d'autres plans.

Un accompagnement dans la gestion financière est prévu lors de la première année d'activité.

---

---

Association **Es**poir en Terre d'**Af**rique





---

---

ASSOCIATION

---

---

# ESPOIR *en Terre d'*AFRIQUE

Adresse : 2, rue d'Ankara 67000 Strasbourg

Tél : 07 51 31 74 62

E-mail : espoirterredafrique@gmail.com

---

---

- Favoriser une aide dans l'accompagnement des démarches administratives de tous les jeunes Etrangers en provenance des pays d'Afrique vers l'Europe (action en France).

L'association poursuit un but non lucratif.

## **Article 3 : Les moyens d'actions**

Pour réaliser son objet l'association utilisera les moyens suivants :

Recherche des parrains et marraines pouvant financer la scolarité des enfants orphelins d'une part et de l'autre concernant les veuves : l'aide à l'entrepreneuriat de la femme en les octroyant des micro-crédits à travers des plans ou programmes de formation en gestion d'entreprise visant à les rendre autonomes :

L'association va analysée les besoins des femmes à travers des bilans de compétences afin de déceler en elles la femme de valeur qui sommeille.

Plusieurs domaines sont possibles :

- Programmes d'agriculture (culture de manioc, d'arachide, des légumes et des fruits : verger de banane, mangue, safou, avocat, papaye, citron)
- Programme de pisciculture : (poissons carpe, poissons chats, et silures)
- Programme d'élevage (poulets, porcs, lapins, moutons, ...).
- Programmes de coutures et de tricots
- Programmes d'initiation à la bureautique, et à l'alphabétisation,
- Programmes d'apprentissage à la coiffure, manucures et autres
- Programmes de peinture et de dessins
- Programmes sportifs et d'activités ludiques pour les enfants (sport, jeux éducatifs, chant gospel, et danse)
- Vente des articles confectionnés en Afrique par les femmes dans le but de promouvoir la culture locale

Et toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association en Afrique.

---

---

Association **Es**poir en Terre **d'**Afrique





---

---

ASSOCIATION

---

---

# ESPOIR *en Terre d'*AFRIQUE

Adresse : 2, rue d'Ankara 67000 Strasbourg

Tél : 07 51 31 74 62

E-mail : espoirenterredafrique@gmail.com

---

---

## **Article 4 : Durée**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

## **Article 5 : Les ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les dons et les legs
- Les cotisations des membres
- Les revenus des biens et valeurs de l'association
- Les subventions émanant d'organismes publics ou privées
- Les recettes des manifestations organisées par l'association
- Toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur
- etc.

## **Article 6 : Les membres**

Peut devenir membre toute personne physique intéressée par l'objet de l'association.

L'association se compose de :

### **1. Les membres fondateurs**

Ils ont créé l'association et sont signataires des statuts et ont participé à l'assemblée générale constitutive. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction. Ils payent une cotisation.

---

---

Association **Es**poir en Terre d'**Af**rique





---

---

ASSOCIATION

---

---

# ESPOIR en Terre d'AFRIQUE

Adresse : 2, rue d'Ankara 67000 Strasbourg

Tél : 07 51 31 74 62

E-mail : espoirterredafrique@gmail.com

---

---

## 2. Les membres actifs

Ils participent activement à la vie de l'association. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction s'ils sont membres depuis plus d'un an et payent leur cotisation.

## 3. Les membres bienfaiteurs

Toute personne, de son propre gré et par sympathie, ayant soutenue l'association à un moment donné, de n'importe quelle manière que ce soit. Ils sont exemptés de toute cotisation et non pas de droit de vote au cours des délibérations. Ils apportent un soutien financier à l'association (ex : 10 fois le montant de la cotisation de base). Ils disposent d'une voix consultative.

## 4. Les membres d'honneur

Ils ont rendu des services à l'association. Ils sont élus par l'assemblée générale ordinaire sur proposition de la direction. Ils sont dispensés des cotisations. Ils disposent d'une voix délibérative.

*Chaque membre prend l'engagement de respecter le présent statut.*

## **Article 7 : Procédure d'adhésion**

L'admission des membres est prononcée par :

La direction par écrit à la suite du retour d'un bulletin d'adhésion rempli au préalable.

En cas de refus, la direction précise son refus ou le motif. En précisant si la direction peut envisager un recours devant l'assemblée générale.





---

---

ASSOCIATION

---

---

# ESPOIR *en Terre d'*AFRIQUE

Adresse : 2, rue d'Ankara 67000 Strasbourg

Tél : 07 51 31 74 62

E-mail : espoirenterredafrique@gmail.com

---

---

## **Article 8 : la perte de la qualité de membres**

La qualité de membre se perd par :

- Décès d'une personne
- Radiation votée par la direction
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Démission volontaire adressée par écrit à la Présidente
- Radiation ou exclusion prononcée par la direction pour motif grave
- Démission adressée par écrit à la présidente tenant compte d'un préavis de 15 jours.

## **Article 9 : L'assemblée générale ordinaire : convocation et organisation**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Elle est compétente pour la modification des statuts et pour la dissolution de l'association.

Modalité de convocation

- Sur convocation de la présidente

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressés par écrit au moins 15 jours à l'avance.

- Procédure et conditions de vote :

Pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer elle doit comprendre 03 membres présents ou représentés disposant de la voix délibérative est nécessaire.

---

---

Association **Es**poir en Terre d'**Afrique**



# ESPOIR *en Terre d'*AFRIQUE

Adresse : 2, rue d'Ankara 67000 Strasbourg

Tél : 07 51 31 74 62

E-mail : espoirenterredafrique@gmail.com

---

---



Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde Assemblée Générale Ordinaire sera convoquée dans un délai de 30 jours, elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé mais limité à 1 procuration(s) par membre disposant du droit de vote délibératif.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises par la majorité des suffrages exprimés (membres présents ou représentés).

Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative.

Les votes à bulletin secret sont faits pour les cas suivant :

- Élection de la direction
- Exclusion d'un membre

## ***Organisation***

L'ordre du jour est fixé par la direction. Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générales sur les points inscrit à l'ordre du jour. La présidence de l'assemblée générale appartient à la présidente.

Toutes les délibérations et résolutions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre « des délibérations des assemblées générales » signés par la présidente et la secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifié conforme par la présidente et la secrétaire.

## **Article 10 : Pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire**

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le code civil local et par les présents statuts. L'assemblée entend les rapports sur la gestion de la direction et notamment sur la situation morale et financière de l'association.



# ESPOIR *en Terre d'*AFRIQUE

Adresse : 2, rue d'Ankara 67000 Strasbourg

Tél : 07 51 31 74 62

E-mail : espoirenterredafrique@gmail.com

---

---



L'assemblée après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour :

- Fixe le montant de la cotisation annuelle et des droits d'entrées des différentes catégories des membres

## **Article 11 : La direction**

L'association est administrée par une direction composée de 3 membres qui se réunit au moins 1 fois par an et prend toutes les décisions nécessaires à la gestion au quotidien de l'association.

Les membres sont élus pour 2 ans par l'assemblée générale ordinaire, renouvelable 1 fois.

Est éligible à la direction tout membre à jour de cotisation.

*La direction comprend les postes suivants :*

- **Présidente**

Veille aux respects des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Supervise et conduit les affaires de l'association, veille au respect des décisions de la direction. Peut donner délégation à d'autres membres de la direction. Représentant légal de l'association.

Peut donc signer les contrats au nom de l'association. Mais cela ne signifie pas qu'elle peut décider seule d'engager l'association par contrat. Pour les actes les plus importants, elle doit être préalablement habilitée à agir soit par le conseil d'administration, soit par l'assemblée générale. Elle ordonne les dépenses. Les statuts peuvent également l'autoriser à ouvrir et à faire fonctionner les comptes de l'association. C'est à elle, également, qu'appartient de veiller au respect des prescriptions.

- **La Secrétaire**





---

---

ASSOCIATION

---

---

# ESPOIR en Terre d'AFRIQUE

Adresse : 2, rue d'Ankara 67000 Strasbourg

Tél : 07 51 31 74 62

E-mail : espoirenterredafrique@gmail.com

---

---

S'occupe de la correspondance de l'association (administration), rédige le procès-verbal. Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations de la direction.

- **Le Trésorier**

Veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante et rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale. Il partage souvent avec le président la charge de tout ce qui concerne la gestion de l'association. Il dispose, seul ou avec le président, de la signature sur les comptes bancaires et postaux de l'association. Il effectue les paiements et est responsable de la tenue des comptes de l'association. Il rend compte de sa gestion devant l'assemblée générale.

## **Article 12 : Le règlement intérieur**

Le règlement intérieur fixe les modalités d'exécution de présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association.

## **Article 13 : L'approbation des statuts**

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue

À \_\_\_\_\_ le,

